



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du vendredi 17 février 2023 à 12 heures 30
Salle du conseil municipal – Mairie de Mondeville
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 17 février à 12 heures 30, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de la mairie de Mondeville, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents : Catherine AUBERT, Georgette BENOIST, Pascale BOURSIN, Hélène BURGAT, Didier FLAUST, Guy LECOEUR, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Gérard LENEVEU, Didier LIZORET, Josiane MALLET, Marie-France MOLLET, Fabienne MOREL, Fabrice PINTHIER, Marc POTTIER, Florence REVEL BREE, Serge RICCI, Olivier VELASQUEZ.

Absents excusés sans pouvoir : Aurélie BARRE-RIBET, Stéphanie BLANCHEMAIN, Damien DE WINTER, Catherine GODARD, Joël JEANNE, Isabelle PIERRE.

Secrétaire de séance : Josiane MALLET

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

- Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
- Questions diverses.

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame la Présidente explique que le SIVOM a un besoin important de trésorerie.

Dans un premier temps, la trésorerie de Mondeville a accepté le titre du SIVOM vers la ville de Mondeville d'un montant de 343 000,00 euros. Mais elle a refusé le mandat correspondant, eu égard au manque de délibération mondevillaise correspondant à la délibération de 2017 du SIVOM sur les participations communales.

La ville de Mondeville a donc organisé en urgence un conseil pour adopter cette délibération concordante.

Le mandat de 343 000,00 euros va pouvoir être exécuté.

L'autre solution était que Madame la Présidente, en tant que Maire de Mondeville, réquisitionne le trésorier, ce qui n'est pas prudent.

Par contre, à l'issue de ces discussions, les deux trésoreries de Mondeville et Caen ont décrété que la délibération de 2017 du SIVOM n'était pas assez précise.

Titres et mandats sont donc bloqués également pour les participations des autres communes.

Il est donc proposé d'accepter, après consultation de trois banques, la proposition du Crédit Mutuel :

- Montant : 500 000,00 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Euribor + marge de 0.75 % par an

- Calcul des intérêts : prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Modalités de remboursement : au gré de la collectivité, dès signature du contrat (par virements pour le versement des fonds comme pour les remboursements)
- Date de prise d'effet : dès signature
- Commission d'engagement : 500,00 euros payables à la signature
- Commissions de non utilisation : sans

Le comité, à l'unanimité, approuve la délibération et autorise la Présidente à signer le contrat correspondant avec le Crédit Mutuel.

Monsieur PINTHER regrette ces excès de pouvoirs de la part des trésoriers et suggère de faire appel au Directeur des Finances et au Préfet.

Il est rappelé que les responsabilités des trésoriers, mais aussi des ordonnateurs, ont été renforcées, d'où l'attitude de plus en plus prudentes de tous.

Madame la Présidente informe le comité que la délibération qui fixe les participations des communes va devoir être renouvelée, avec délibération concordante des communes, avant que celles-ci puissent à nouveau contribuer aux finances du SIVOM. Ce devra être l'occasion de réviser les critères de répartition de ses dépenses, critères qui manquent, de fait, de clarté.

Le travail va être engagé au plus vite pour permettre aux communes d'avoir une visibilité sur les sommes qu'elles devront engager.

La séance est levée à 12h50

Le secrétaire
Josiane MALLET



La Présidente
Hélène BURGAT